

Les temps de la politique environnementale à Madagascar : entre continuité et bifurcations¹

*Géraldine Froger
Philippe Méral*

La politique environnementale malgache repose en grande partie sur l'idée selon laquelle la déforestation serait un phénomène récurrent, réduisant de manière irréversible une biodiversité endémique qu'il convient de protéger. Cette justification, si elle est controversée sur le plan scientifique², a eu des conséquences très importantes tant sur le plan politique [influence forte des Organisations non gouvernementales internationales (ONG) de conservation dans la conduite des programmes par exemple] qu'institutionnels [création de nouvelles agences d'exécution avec un statut indépendant ; regroupement des services des eaux et forêts et de l'environnement...] (Andriamahefazafy *et al.*, 2007). Elle a finalement induit une convergence entre politiques de lutte contre la déforestation, de conservation et environnementale. Sachant que l'actuelle politique environnementale malgache s'inscrit dans les cadres

¹ Notre contribution s'appuie sur des recherches antérieures aux événements politiques survenus au début de l'année 2009 qui a vu la destitution du Président Marc Ravalomanana par son opposant Andry Rajoelina.

² Les données sur la déforestation à Madagascar sont très différentes selon les sources (Carrière, 2006 ; Muttenger, 2006 ; Montagne et Ramamonjisoa, 2006). Les estimations du rythme de la déforestation se situent entre 100 000 et 200 000 hectares par an, allant du simple au double. La couverture forestière est, quant à elle, évaluée entre 12 et 15 millions d'hectares, comprenant entre 9 et 10 millions d'hectares de forêts naturelles. Il existe en fait une très grande variation dans les estimations selon la période de référence, selon l'intervalle de calcul et selon que l'on se réfère au couvert forestier ou aux forêts naturelles. Par conséquent, il est difficile d'établir une tendance (à la baisse ou à la hausse) du rythme de déforestation au niveau du pays. Enfin, la déforestation peut être analysée comme une destruction pour les uns, comme une reconstruction pour les autres (Michon, 2003).

internationaux du développement durable, censés renouveler les politiques traditionnelles de conservation et de lutte contre la déforestation, il apparaît pertinent de la replacer dans une perspective temporelle longue.

En effet, les préoccupations liées à la conservation s'inscrivent dans le temps long puisque les premiers textes réglementant l'accès à la forêt remontent au règne d'Andrianampoinimerina (1787-1810) (Montagne et Ramamonjisoa, 2006 ; Ramamonjisoa *et al.*, 2008). Le caractère coercitif de ces actions, relayées et accentuées par la suite durant la période coloniale, a été, en théorie du moins, atténué lors de la mise en place durant les années 1990 d'une nouvelle politique environnementale. Encadrée par un plan national d'action d'une durée de 15 ans financé par les bailleurs de fonds, cette politique a cherché à se démarquer des pratiques antérieures en conciliant conservation et développement, adoptant ainsi le référentiel du développement durable (Chaboud *et al.*, 2007). Comme le soulignent Greve *et al.* (1995 : 1-3), « les plans nationaux d'action environnementale sont des structures stratégiques à l'intérieur desquelles les problématiques environnementales et de développement durable sont identifiées et priorisées (...) ils correspondent à un processus, et non pas simplement un document, avec un cycle continu de planification, d'action d'information, de replanification ».

Mais au-delà des intentions, cette nouvelle politique a-t-elle créé un véritable point de bifurcation par rapport au paradigme de la « conservation excluante »³ caractérisant la politique malgache de conservation et de lutte contre la déforestation antérieure aux années 1990 ? Depuis le lancement de cette politique, d'autres points de bifurcation peuvent-ils être identifiés ? Et finalement, est-ce que l'on constate des phénomènes de dépendance au sentier⁴ dans l'historique des temps de la politique environnementale malgache ?

³ La « conservation excluante », illustrée par les formes les plus classiques d'aires naturelles protégées (réserves intégrales, parcs), se caractérise par « une étroite imbrication qui existe entre une pratique présentée comme strictement scientifique et la production d'un espace social particulièrement inégalitaire, articulé sur un double processus d'inclusion et d'exclusion : exclusion des populations par la création d'espaces clos ou par la marchandisation des ressources auxquelles elles n'ont plus accès ; et inclusion, mais en position subordonnée, dans un système étatique de contrôle de l'espace et des ressources » (Rodary et Castellanet, 2003 : 31).

⁴ La notion de « sentier de dépendance » ou de « dépendance au sentier » (*path dependence* ou *path dependency*), proposée initialement en économie par David (1985), a été mobilisée par Pierson (1994) lorsqu'il s'est intéressé aux programmes de démantèlement de l'État providence préconisés par Reagan et

Pour illustrer les éléments de continuités et de discontinuités (points de bifurcation avec irréversibilités) de la politique environnementale à Madagascar, nous procéderons à une analyse historique en trois temps. Le premier concernera l'étude des caractéristiques de la politique de conservation et de lutte contre la déforestation durant les périodes de la colonisation et de l'indépendance. Le deuxième portera sur l'analyse des dispositifs de conservation mis en place à travers le Plan d'action environnementale (PAE) pendant les années 1990. On remarquera un point de bifurcation important à partir de 1988 (adoption du programme d'ajustement structurel (PAS) et premières réflexions sur le PAE) avec la remise en cause du rôle de l'État et les premières tentatives de « conservation intégrée » (Rodary et Castellanet, 2003) en « rupture » avec les expériences de « conservation excluante » précédentes. Le troisième temps se focalisera sur les évolutions contemporaines, à partir de 2003. On y décèlera un autre point de bifurcation⁵ avec l'adoption du Document stratégique de réduction de la pauvreté (DSRP – réhabilitant le rôle de l'État, du moins en théorie, dans certains domaines même si les principes des PAS perdurent dans la plupart des secteurs économiques), un retour vers des approches plus centralisées et plus conservatrices illustrant l'hybridation de la politique environnementale malgache actuelle. Cet historique en trois temps mettra en avant plusieurs éléments de continuité illustrant des phénomènes de dépendance au sentier, dont les défaillances de l'État

Thatcher. Alors même que Reagan et Thatcher disposaient de ressources institutionnelles et politiques importantes (majorité aux Chambres, remise en cause des succès de l'État-Providence, syndicats et oppositions affaiblis, ...), ils ne sont pas parvenus à mener à bien leurs programmes de démantèlement, et notamment à éliminer les dispositifs de retraite essentiels (même si leurs actions ont eu des conséquences à plus long terme). Des formes de dépendance au sentier dans les États providence sont alors illustrées. Sur les cadres théoriques de la notion de « dépendance au sentier », (voir Géronimi et Schembri, cet ouvrage). Dabat et Ramanarivo (2008) proposent également une analyse historique des formes d'intervention de l'État malgache en recourant à la notion de dépendance au sentier, appliquée aux politiques agricoles et rurales.

⁵ Il est encore trop tôt pour connaître l'ampleur de ce deuxième point de bifurcation (véritable bifurcation ou simple inflexion ?). Toutefois, il ne concerne pas les seules politiques de conservation et de lutte contre la déforestation, puisque des démarches plus centralisées sont également mises en place dans la conduite de politiques du développement rural et autres politiques publiques. La personnalité de Marc Ravalomana, président de la République malgache de 2002 à 2009, contribue à expliquer le retour vers ce type de démarches. Ce retour n'est pas pour autant synonyme de l'arrêt de l'externalisation constatée de ces politiques vers d'autres acteurs (communautés, ONG, firmes privées...) mais illustre plutôt une véritable « hybridation » des politiques publiques.

s'exprimant de différentes manières (remise en cause de la gestion centralisée des ressources, carences d'un État affaibli par le PAS, crises politiques), et le caractère « extraverti » de la politique de conservation et de lutte contre la déforestation soumise aux injonctions de la puissance coloniale puis à celles des cadres globaux de la conservation et du développement.

1. Aux origines de la politique environnementale malgache : la « conservation excluante »

Durant la période pré-coloniale⁶, les monarques successifs ont adopté plusieurs dispositifs de lutte contre la dégradation des ressources naturelles et forestières. En interdisant le déboisement, les feux de végétations et les cultures sur brûlis et en menaçant d'emprisonnement les contrevenants, les règles établies relèvent d'une approche répressive (Montagne et Ramamonjisoa, 2006). Comme le note Andriamahefazafy (2005), ces dispositifs ont été adoptés dans un objectif de sécurisation du royaume face aux éventuelles tentatives de rébellion, généralement préparées à partir des forêts, lesquelles sont dorénavant propriété royale. Si dans les faits, ces interdits ne furent que rarement respectés, ils constituent les fondements de la réglementation forestière élaborée durant la période coloniale.

En effet, la période coloniale voit le développement combiné et convergent d'une transposition de la législation forestière métropolitaine dans les colonies et d'un discours scientifique des naturalistes utilisé comme argumentaire pour appeler à une politique de conservation. Moreau (2005 : 254) note que « l'on assiste [à partir de 1896, avec la colonisation française] à la construction d'une vision de la nature malgache reposant sur l'association étroite de trois paradigmes fondamentaux : la préciosité, résultant de l'endémicité, qui fait l'exceptionnel intérêt scientifique de Madagascar, associée à la vulnérabilité, résultant de la destruction historique de cette végétation,

⁶ L'histoire politique de Madagascar débute sous le règne d'Andrianampoinimerina (1787-1810) qui étend son pouvoir à l'ensemble des petits royaumes préexistants. Par la suite, son fils Radama I régna de 1810 à 1828 et poursuivi l'œuvre unificatrice de son père. A sa mort, son épouse Ravalonana I lui succéda jusqu'en 1861. Son fils, Radama II régna seulement pendant 2 ans et laissa place aux règnes successifs des reines Rasoherina, Ravalonana II et III, même si l'histoire retient surtout le Premier ministre Rainilaiarivony, époux de ces 3 reines, comme véritable monarque. L'histoire coloniale de Madagascar débute en 1895, date à laquelle Madagascar devient protectorat français puis colonie française en août 1896.

processus qui se poursuit ou s'accélère sous les yeux des observateurs coloniaux (...) et le devoir de protection»⁷. Le discours naturaliste dénonce alors les conséquences écologiques de la déforestation associée aux feux de brousse et aux défrichements et leurs effets économiques désastreux (notamment pour les activités agricoles). Ce discours a servi d'argumentaire aux politiques de conservation, de mise en valeur, et de contrôle des populations de l'administration coloniale qui a adopté et mis en place les dispositifs suivants : la notion de domaine de l'État et de zones d'interdiction pour les défrichements (1896) ; la transformation de l'ensemble de la forêt malgache en « propriété domaniale » (1900) ; l'interdiction et la répression des feux de brousse et du *tavy* (cultures sur abattis brûlés) (loi de 1913).

Une fois encore, en dépit de ces textes législatifs, les mesures prises n'induisent pas de changements significatifs dans les faits⁸. Dans ce contexte, les naturalistes français tels que Perrier de La Bâthie vont proposer la mise en place de réserves naturelles intégrales. La création en 1927 (par décret du Président de la République française) des premières réserves naturelles intégrales (RNI), au nombre de 10⁹ destinées en particulier à la protection de la flore et de la faune et théoriquement entièrement soustraites aux activités humaines autres que scientifiques, illustre parfaitement cette politique excluante.

La période qui s'échelonne de l'indépendance (juin 1960) aux années 1980 s'inscrit dans la continuité de la précédente via la prise en main directe par l'État de la gestion des ressources naturelles (par la nationalisation de leur propriété), notamment de la forêt malgache (classée en « forêts d'État ») et la multiplication de législations restrictives et exclusives (publication de trois ordonnances en 1960) : seul l'État détient le pouvoir de décision en matière d'attribution des permis

⁷ Pour les naturalistes, la mission de la science est de rappeler « l'impérieux devoir de ne pas détruire entièrement ce que la Nature a créé au cours des époques géologiques et éviter la transformation complète de la Grande Ile en une terre ravagée, à la flore exterminée, au sol détruit, où ne pourront plus subsister que quelques espèces pyrophiles ou anthropophiles et ubiquistes, et où des cultures ne pourront être maintenues qu'au prix de travaux considérables en vue de la reconstitution artificielle et combien aléatoire des sols, appuyée sur toutes les ressources de la technique » (Humbert, 1954, cité par Moreau, 2005 : 255).

⁸ Selon Montagne et Ramamonjisoa (2006), malgré la création d'un service forestier dès 1896, la gestion effective des forêts a été directement placée sous contrôle du gouverneur général Gallieni qui n'était pas lui-même sensibilisé à ces questions, laissant ainsi la situation inchangée.

⁹ Le décret portant création des 10 premières RNI à Madagascar a servi de modèle à la Convention internationale pour la protection de la faune et de la flore en Afrique adoptée à Londres en 1933.

d'exploitation et il est le seul à définir les droits et responsabilités de l'ensemble des usagers des forêts.

Cette période se caractérise par une exclusion des populations locales dans la gestion des ressources naturelles et forestières avec parfois des interdictions d'entrer dans certaines forêts d'État (ne restait utilisable que le droit d'usage traditionnel : collecte de bois de feu ou des branches mortes pour les charbonniers artisanaux).

Finalement, il est unanimement reconnu que la politique environnementale (forestière essentiellement) de l'époque a été :

- « centralisatrice », parce que la gestion des ressources était un monopole de l'État et de l'administration ;
- « interventionniste », en ce sens que l'administration, par l'intermédiaire de ses agents, exerçait des surveillances et des contrôles sur tout agissement des communautés et des individus touchant aux ressources naturelles renouvelables ;
- « répressive », puisque le dispositif juridico-administratif mis en place pour les réaliser instaurait interdiction, amende et emprisonnement ;
- et enfin « exclusive », parce que les communautés et les individus n'avaient accès à aucune forme de prise de décision effective dans la gestion des ressources naturelles (Froger *et al.*, 2004).

Sont alors imposées des logiques et des pratiques centralisées, techniciennes, voire technocratiques, en matière de gestion des ressources qui ont fragilisé les systèmes de règles communautaires et les institutions locales sans être capables de les remplacer par d'autres systèmes de régulation efficaces (Lavigne Delville, 2001). À titre d'exemple, la nationalisation de la propriété de la forêt s'est traduite par un libre accès aux ressources là où il existait des ressources communes d'accès limité. Une situation de surexploitation des ressources a été induite par les défaillances de la gestion centralisée, en particulier des dispositifs de contrôle et de surveillance pour faire respecter les réglementations sur l'usage des forêts, l'existence de marchandage et de passe-droits, etc.

Par conséquent, cette période coïncide avec le temps de la conservation qualifiée d'excluante par Rodary et Castellanet (2003). Le passage à une conservation intégrée que ces auteurs observent dans différents pays à partir des années 1980, s'est réalisé progressivement à Madagascar à partir de la deuxième moitié des années 1980 et surtout à partir de 1990.

2. La politique environnementale malgache des années 1990 : une « conservation intégrée » ?

Concomitamment à la chute du bloc soviétique amorcé en 1989, Madagascar alors sous régime socialiste (1^{ère} République), commence à s'ouvrir au monde capitaliste. Elle adopte en 1988 un programme d'ajustement structurel, point de bifurcation à l'origine d'un phénomène de dépendance au sentier, mettant en cause le rôle de l'État dans la conduite des politiques économiques, prolongé par une réforme décentralisatrice, défendue par les institutions économiques et financières internationales. Il s'en suit une critique de l'intervention directe de l'État dans la gestion de l'environnement.

En 1984 est élaborée une « Stratégie pour la conservation des ressources vivantes au service du développement durable »¹⁰. En 1985 se tient à Antananarivo un séminaire international sur « la conservation au service du développement », suivi d'un second en 1988 à Toamasina, portant sur « la gestion de l'environnement ». En 1987 est créée une réserve UNESCO : *The Man and the Biosphere* (MAB) : la réserve de biosphère de Mananara-Nord.

Progressivement, la participation et la gestion « locale » ou « communautaire » des ressources naturelles, sont présentées comme la clé du succès en matière de développement rural et de gestion des ressources naturelles. En effet, l'évolution constatée à Madagascar s'explique en partie par « l'évolution des approches environnementales au niveau international, d'une vision essentiellement naturaliste à une prise en compte de l'économie et des sociétés, d'une vision étatiste et centralisatrice vers la reconnaissance du rôle des populations et la réhabilitation du niveau local, enfin, d'une approche purement 'conservacionniste' à une vision plus dynamique et aménagiste privilégiant la nécessité de gérer et de négocier en impliquant tous les acteurs concernés » (Razafindrabe, 1996).

En 1990 est promulguée une Charte de l'environnement qui définit les grands principes de la politique environnementale malgache¹¹ avec le développement durable comme objectif global : « L'action environnementale ne doit pas se réduire à la seule protection et à la sauvegarde des ressources naturelles, des espèces rares ou des sites. Elle est inséparable des actions pour un développement économique et social

¹⁰ Décret n°84 445 du 14/12/84.

¹¹ C'est la Charte de l'environnement qui a fixé le cadre général d'exécution de la politique environnementale malgache, loi 90.033 du 21 décembre 1990 et modifiée par la loi 97.012 du 06 juin 1997. C'est une loi et elle constitue la base juridique du PAE correspondant à la mise en œuvre de la politique définie dans la Charte.

durable ». La même année voit le lancement par le gouvernement malgache du PAE¹² avec l'appui de bailleurs de fonds pour une période de 15 années et avec comme objectifs de lutter contre les dommages environnementaux subis par le pays et ses habitants, au premier rang desquels la déforestation, et de créer ou de renforcer le dispositif institutionnel malgache en vue de pérenniser ces actions (Andriamahefazafy *et al.*, 2007). Cette politique environnementale se singularise par sa durée¹³ et par l'ampleur des financements accordés par les bailleurs de fonds¹⁴.

Ainsi, le PAE est divisé en trois programmes environnementaux quinquennaux avec les caractéristiques principales suivantes :

- le programme environnemental 1 (PEI), de 1991 à 1997 : ses principaux objectifs ont porté sur le démarrage du PAE, la mise en place des fondements institutionnels et les actions de conservation les plus urgentes ; une attention toute particulière a été accordée aux aires protégées, les plus vastes étant confiées au *World Wildlife Fund* (WWF)¹⁵, d'abord pour y poursuivre les Projets de conservation et de développement intégrés (PCDI)¹⁶,

¹² Les premières réflexions sur le PAE ont été amorcées dès 1988, date de l'adoption du PAS à Madagascar. 38 pays africains et de l'océan Indien se sont dotés d'un Plan national d'action environnementale (PNAE) entre le début et le milieu des années 1990. Andriamahefazafy *et al.* (2007) divisent cette période en trois phases : une période qualifiée de pionnière (1989-1990) dans laquelle on trouve Madagascar, le Lesotho, Maurice et le Botswana ; une période intermédiaire (1991-1993) avec 9 nouveaux plans et une période d'accélération (1994-1996) avec 25 autres plans. D'autres plans ont été adoptés par la suite (voir le Mali en 1998).

¹³ Décomposée en trois Programmes environnementaux quinquennaux (PEI, PEII, PEIII), elle s'étale sur plus d'une quinzaine d'années.

¹⁴ Financement à hauteur de 85% de la part des bailleurs de fonds multilatéraux et bilatéraux [Banque mondiale, *United States Agency for International Development* (USAID), WWF, Coopération française, *Conservation international*, Coopération allemande, Coopération suisse, Coopération norvégienne, Union européenne, Fonds international de développement agricole (FIDA), *Global Environment Facility* (GEF) du Programme des Nations unies pour le développement (GEF/PNUD)]. Le PEI est financé à hauteur de 85,5 millions de USD ; les PEII et PEIII à hauteur de 150 millions de USD (Froger et Andriamahefazafy, 2003).

¹⁵ Dorénavant appelé : *World Wide Fund for Nature*

¹⁶ Les aires protégées sont découpées en plusieurs zones. Au centre une zone de conservation au sens strict est soustraite à toute utilisation autre que scientifique, et parfois touristique. Dans les zones périphériques sont tolérés (jusqu'à un certain seuil) les prélèvements de produits forestiers, etc. Les populations riveraines des aires protégées bénéficient alors de revenus monétaires ou de petits projets de développement agricole et commercial locaux contre l'abandon

puis pour être aménagées en parcs nationaux ouverts au tourisme. Dans le cadre du renforcement des capacités institutionnelles ont été créées de nouvelles agences avec un statut indépendant, dont l'Agence nationale pour la gestion des aires protégées (ANGAP)¹⁷, l'Association nationale d'actions environnementales (ANAE) s'occupant de l'aménagement des bassins versants, et l'Office national de l'environnement (ONE) chargé du suivi global de la politique environnementale. Force est de constater que ce nouveau paysage institutionnel ne s'est pas construit sans poser de problèmes à l'instar de la confusion des rôles entre la direction des Eaux et Forêts (relevant du ministère des Eaux et Forêts) et l'ANGAP – la création du réseau d'aires protégées ayant été perçue comme une perte de prérogatives de l'administration forestière au profit de l'ANGAP –, ou encore entre le ministère de l'Environnement et l'ONE (Brinkerhoff, 1996).

- Le programme environnemental 2 (PEII), de 1997 à 2002, a intensifié les actions menées lors du programme précédent et à rendu opératoire la décentralisation de la gestion des ressources naturelles¹⁸ avec la loi 96-025 GELOSE (Gestion locale sécurisée) comme point d'orgue.
- Enfin, le programme environnemental 3 (PEIII), de 2003 à 2008, dont les objectifs consistent, d'une part, à renforcer la dynamique insufflée pendant le PEII, à savoir le développement de modes de gestion durables des ressources naturelles appropriés par les populations locales et, d'autre part, à initier la pérennisation de la gestion des ressources naturelles et environnementales au niveau national.

Est-ce que les premiers dispositifs de politique environnementale mis en place à Madagascar à partir de 1990 s'inscrivent réellement dans une logique de rupture avec les pratiques antérieures aux années 1980 ?

du droit d'accès à l'espace et aux ressources protégées (Hufty et Muttner, 2002).

¹⁷ L'ANGAP travaille en collaboration avec les ONG de conservation qui lui transfèrent progressivement la gestion des parcs nationaux.

¹⁸ Un rapport de la Banque mondiale mentionne « l'élimination progressive des PCDI pour les aires protégées, l'introduction de mécanismes au niveau régional pour assurer la synergie et la complémentarité entre les composantes et les PEII et autres programmes et projets, la priorité donnée à la décentralisation et à la gestion locale des ressources naturelles » (World Bank, 1996 : 41).

Malgré les avancées constatées, notamment en matière institutionnelle, la « rupture » induite par le PAE tarde à se manifester. Par exemple, durant le PEI, le dispositif le plus audacieux tranchant singulièrement avec les pratiques anciennes, les PCDI, est l'objet de nombreuses critiques. Selon Hufty et Muttentzer (2002 : 286), « à leurs débuts, les PCDI ont été dirigés par des biologistes étrangers, progressivement remplacés par des nationaux, mais eux aussi biologistes et venant de la capitale. Les uns comme les autres étaient peu au fait des coutumes locales, peu compétents face aux complexités des situations sociales locales, et ne parlaient pas le dialecte local. Leur tendance a été d'inféoder l'aspect développement aux objectifs de conservation, considérés comme prioritaires et, du fait de leur mauvaise intégration dans les réseaux locaux, de renforcer les principes d'exclusion et d'autorité sur lesquels reposent les PCDI en dernière instance ». Ensuite, la nationalisation des ressources forestières a été encore d'actualité jusqu'au milieu des années 1990 avec une réglementation de l'exploitation et de l'usage des forêts par l'État (mesures répressives). Les exploitations anarchiques et la distribution excessive des permis d'exploitation ont continué à contribuer à une déforestation rapide. L'insuffisance de ressources financières de l'administration forestière (illustration du phénomène de dépendance au sentier à partir de la mise sous ajustement de l'économie malgache) ne lui a pas permis de ralentir l'évolution en cours (Andriananja, 2006).

La période la plus significative de la conservation intégrée débute en 1996 avec le lancement de la deuxième phase du plan (PEII)¹⁹. En 1996 a été instaurée une politique de gestion communautaire des ressources naturelles connue sous le nom de loi GELOSE qui prévoit le transfert de gestion des ressources naturelles d'un terroir à une (des) communauté(s) locale(s), après sécurisation foncière relative²⁰ de l'espace concerné au nom de la communauté, et l'établissement d'un contrat fixant des règles respectueuses des intérêts des populations et de l'impératif de protection. Ce contrat est issu d'une médiation entre l'État via les services techniques déconcentrés de l'administration, la commune et les communautés locales de base bénéficiaires. La philosophie des contrats GELOSE repose, par conséquent, sur une démarche de médiation

¹⁹ C'est également durant cette période que la plupart des parcs nationaux sont créés (1997) et que certaines réserves naturelles intégrales ou réserves spéciales sont déclassées en parcs. L'idée est plutôt de ne pas exclure les activités humaines des dispositifs de conservation.

²⁰ « Constatation publique, collective et contradictoire des occupations foncières sur l'ensemble du territoire concerné : ce n'est ni une immatriculation, ni un cadastrage. Les droits sont convenus entre les parties mais ne sont pas garantis par l'État de façon absolue et inattaquable » (Belvaux et Rabearisoa, 2006 : 3).

patrimoniale et de sécurisation foncière, dont la réalisation correcte nécessite du temps (Babin *et al.*, 2002). La nouvelle loi forestière de 1997 prévoit la mise en place de la gestion contractualisée des forêts (GCF) sans sécurisation foncière, ni médiateur extérieur. En février 2001 paraît le décret sur la GCF²¹. Cette politique est renforcée par la mise en œuvre d'un processus de planification régionale. L'objectif est le développement d'approches ascendantes (*bottom-up*) visant une plus grande implication des populations locales dans la gestion durable de l'environnement. Elle aborde la problématique sous forme de planification participative et d'élaboration par les parties prenantes des priorités de développement local. L'accent est donc mis sur les processus davantage que sur les résultats immédiats. L'orientation donnée à la mise en place d'une gestion décentralisée des ressources naturelles est le point fort du PEII.

Ces dispositifs qui se veulent en rupture avec les politiques précédentes sont largement portés par des bailleurs bilatéraux tels que la France, l'Allemagne et la Suisse. Dans un premier temps, les contrats de transferts de gestion ont été mis en œuvre au sein de projets de développement associant bailleurs de fonds, l'ONE et certaines ONG malgaches (Fanamby par exemple). En règle générale, ces contrats ont été couronnés de succès, i.e. adhésion de la population, respect du cahier des charges, réduction des pressions sur les écosystèmes... (Maldidier, 2001 ; Belvaux, 2007).

Malheureusement, en tant que dispositif du plan environnemental au niveau national, la gestion communautaire des ressources a rapidement été perçue non pas comme un processus d'apprentissage permettant l'élaboration d'une vision commune mais comme un objectif à atteindre dans le cadre du plan. Le nombre de contrats réalisés a davantage compté que leur effectivité c'est-à-dire l'adhésion de la population à cette démarche contractuelle. Or, de toute évidence, cette effectivité dépend en grande partie de la compréhension du fonctionnement des sociétés rurales par les opérateurs, fonctionnement qui diffère selon les endroits, ce qui nécessite une approche longue et graduée.

Le conflit entre une temporalité longue, celle de la gestion communautaire et des dispositifs de gestion durable des ressources et de l'environnement et une temporalité plus courte, celle des bailleurs de fonds et de leurs relais nationaux et locaux (contraints d'évaluer rapidement leurs actions) est patent. Ainsi, durant ce que nous appelons la première vague de contrats (1996-2001), moins de 100 contrats ont été finalisés (Froger *et al.*, 2004). Ce faible nombre de contrats, malgré leur réussite comme nous l'avons noté, a été préjudiciable pour la

²¹ Décret 2001-122, spécifique au transfert des ressources forestières relevant du domaine privé de l'État.

justification, au niveau national, d'une orientation politique en faveur de la gestion communautaire. Vers la fin de l'année 2001, les acteurs nationaux de la politique environnementale, essentiellement sous l'impulsion de la Banque mondiale, ont alors décidé d'atteindre l'objectif de 500 contrats de transfert de gestion avant la fin du PEII. Il est évident que les contrats durant cette période, ont été établis sans (véritable) médiation ni sécurisation foncière (Resolve *et al.*, 2004, 2005). Alors que les médiateurs passaient plusieurs mois sur le terrain concerné pour chaque contrat lors de la première phase, ce temps est passé à 1 à 2 semaines au cours de la deuxième phase (2002-2004). À l'issue du PEII, les bailleurs de fonds qui ont évalué le dispositif ont évidemment conclu que la plupart des contrats avaient été réalisés en dépit du bon sens²².

L'argument que l'on peut mettre en avant est l'existence d'une double temporalité au sein des acteurs de la politique environnementale. D'un côté, les bailleurs de fonds bilatéraux ont tendance à maintenir leurs actions dans le temps. Dans la plupart des cas, les zones d'intervention sont identiques au fil des projets si bien que l'on assiste à un empilement de différents projets portant des noms différents. C'est le cas notamment des États-Unis sur le versant Est du pays avec la succession de programmes : *Landscape Development Initiative* (1998-2003) devenu *Eco-Regional Initiative* (2004-2008), avec entre-temps un programme intermédiaire *Eco-Regional Transition Project* (2004). Cette tendance se confirme par la répartition géographique des bailleurs de fonds : la France est très impliquée de longue date autour du Lac Alaotra et la Suisse dans le Menabe, ce qui contribue à situer les trajectoires d'intervention sur le long terme et finalement, malgré le PAE, à les rendre peu sensibles aux évolutions extérieures.

D'un autre côté, le financement du PAE au niveau national (hors projets donc) induit une temporalité relativement courte (environ 4-5 ans, voire moins si l'on tient compte des évaluations à mi-parcours) et une certaine volatilité. Les agences d'aide qui octroient les fonds aux

²² Au-delà de ces questions de temporalité, d'autres raisons sont évoquées. Par exemple, dans leur étude de quatre projets de transfert de gestion (gestion contractualisée des forêts) sur les territoires ruraux d'Ambendrana, d'Amindrabe, d'Andrambovato et de Tatamaly, Blanc-Pammard et Ramiarantsoa (2008) montrent comment les dispositifs territoriaux de conservation de la biodiversité inclus dans les projets GCF interfèrent avec les formes d'organisation territoriale et sociale déjà en place, posant la question de leur appropriation dans un contexte local. Par ailleurs, « l'absence d'apprentissage et de partage des nouvelles règles techniques, territoriales et sociales serait la cause de dysfonctionnements inopérants dans le sens de la conservation de la biodiversité, ce qui ne permettrait pas aux communautés de se mettre aux commandes de la gestion » (*Ibid.* : 2).

partenaires malgaches sont soucieuses de leur bonne utilisation. Les logiques qui prédominent sont plus gestionnaires et administratives qu'opérationnelles ce que traduit l'importance donnée au décaissement des financements ou aux évaluations par des prestataires extérieurs (bureau d'études, ONG locales...). Les évaluations (mi-parcours, ex post, interne, externe...) sont fréquentes et viennent le plus souvent modifier les priorités et les orientations principales des programmes. Cette fréquence rapide tranche évidemment avec le temps de l'incubation des projets visant le développement durable.

La volatilité des priorités politiques est prégnante. Plusieurs travaux ont ainsi noté le manque de pérennité de nombreuses institutions comme le Centre de formation aux sciences de l'information géographique et de l'environnement (CFSIGE) ou l'ANAE qui ont disparu au fil du PAE (Larson, 1994 ; Brinkenhof, 1996 ; Andriamahefazafy et Méral, 2004 ; Duffy, 2006 ; Andriamahefazafy et al., 2007). Le démantèlement de l'ONE, avec l'apparition de l'association Service d'appui à la gestion de l'environnement (SAGE) récupérant en 2002 toutes les cellules d'appui au niveau local de l'ONE en est une des manifestations les plus évidentes.

Plus encore, ces changements incessants de priorités vont directement impacter la conduite du PAE, conduisant ainsi à un retour à des pratiques plus conservatrices (et visiblement plus centralisées) durant le PEIII (deuxième point de bifurcation) avec une « hybridation » de la politique environnementale malgache.

3. La politique environnementale malgache à partir de 2003 : quels dispositifs, quelle conservation ?

Dans le cadre du PEIII, dernière phase du PAE, qui s'échelonne de 2003 à 2008²³, il s'agit de poursuivre les efforts entrepris lors des phases précédentes en tentant de consolider les principes et l'esprit du développement durable dans les pratiques, tant de la population que des institutions malgaches. Cependant dans les faits, à la suite du 5^{ème} congrès mondial sur les aires protégées à Durban en 2003, c'est davantage une politique d'extension des aires protégées qui a été favorisée. En effet, le PEIII semble consacrer le retour d'une approche plus classique de la conservation puisqu'il prévoit, à la suite d'une déclaration du Président de la République malgache lors du sommet de Durban en 2003, le

²³ Andriamahefazafy et al. (2007) notent que le PEIII n'a réellement démarré qu'en 2004, voire en 2005 si l'on se réfère à la lenteur des décaissements de fonds (suite à la crise politique malgache de 2002).

triplément de la surface des aires protégées (seulement 3 % de la surface nationale en 2003) pour atteindre la proportion moyenne de 10 % recommandée par l'Union internationale de conservation de la nature (UICN). Les ONG de conservation se sont alors regroupées au sein du groupe « Vision Durban » et ont mis en avant le concept de site de conservation. La vision Durban se concrétise par l'apparition du Système national d'aires protégées (SNAP – réseau traditionnel complété par de nouvelles aires protégées²⁴), rebaptisé Système des aires protégées malgaches (SAPM) absent initialement des documents de mise en place du PEIII.

L'impulsion donnée par la vision Durban, suite au sommet international de Durban de 2003, a également réactualisé la problématique du financement des aires protégées. Très rapidement, parmi l'ensemble des outils envisagés, c'est celui d'une Fondation pour les aires protégées et la biodiversité qui attire le plus d'attention. Créée en 2005, cette Fondation bénéficie d'un apport en capital de 18 millions de dollars US dont une partie importante sous forme d'échanges dette/nature, le reste étant composé par les apports de différents bailleurs. Le placement de ce capital en fonds fiduciaire est censé générer des intérêts permettant de couvrir les coûts récurrents de gestion du SAPM (Méral *et al.*, 2009). Andriamahefazafy *et al.* (2007) notent que la poursuite de l'esprit du PEII aurait été de financer la Fondation Tany Meva bénéficiant dès 1996 d'échanges dette-nature et de la constitution d'un fonds fiduciaire : « Les objectifs de cette Fondation, clairement orientés vers le financement de micro-projets à des fins communautaires, diffèrent sensiblement de ceux de la Fondation pour les aires protégées et la biodiversité portant sur la communication environnementale, l'écotourisme, les recherches scientifiques, et la gestion des aires protégées » (*Ibid.* : 18).

Plus encore, en faisant un lien entre financement durable et conservation, les bailleurs de fonds (la Banque mondiale et les ONG de conservation principalement) appliquent, à Madagascar, les nouvelles orientations internationales intervenant au début des années 2000 se traduisant par la mise en place de « paiements pour services environnementaux » (Pagiola *et al.*, 2004 ; Wunder, 2005 ; Engel *et al.*, 2008 ; Wunder *et al.*, 2008). Cette période (à partir de 2006) est marquée par le développement de nouveaux outils de paiements directs. L'incitation à participer au développement des compensations carbone est forte, comme par exemple le projet « identification des projets d'appui à

²⁴ Sur les différents modes de gouvernance (en régie, en cogestion, privé ou communautaire) et les catégories d'aires protégées, voir Borrini-Feyerabend et Dudley (2005).

la filière carbone par le reboisement à vocation sociale et environnementale et par l'évitement des défrichements de forêt primaire » mené par le Service de coopération et d'action culturelle (SCAC) de l'Ambassade de France dans la commune de Lohariandava (dans le district de Brickaville, région de Toamasina) ou encore les concessions forestières et les contrats de conservation (concessions d'aires protégées à des opérateurs privés).

Ainsi, en dépit des efforts pour concevoir une politique environnementale novatrice alliant conservation et développement et accordant un rôle important aux populations locales, le PEIII via la mise en place du SAPM suite à l'impulsion de la vision Durban traduit un mouvement de balancier vers une approche plus conservacionniste, influencé par les bailleurs de fonds et les ONG de conservation et relayé par l'État²⁵ (illustration d'un phénomène de dépendance au sentier lié au caractère « extraverti » de la politique environnementale malgache). Chaboud *et al.* (2008) constatent que les politiques qui visent à complexifier les instruments de gestion de l'environnement en préconisant d'élargir la palette des outils au-delà des seuls dispositifs de conservation des ressources emblématiques sont confrontées à une certaine inertie. Cette inertie dans les trajectoires des politiques environnementales est en grande partie imputable aux réticences des différentes institutions à partager leurs prérogatives institutionnelles (issues des découpages administratifs ou ministériels), ce qui vient conforter les points de vue conservacionnistes qui jugent inefficaces ces dispositifs et encouragent le maintien des politiques dans un schéma très classique de priorité donnée à la conservation.

Force est de constater que la politique environnementale malgache s'inscrit dans les cadres globaux du développement : le pays s'est en effet engagé dans le tout participatif et le local au moment où l'État était discrédité et où les politiques de développement, suite à l'ajustement structurel, se focalisaient sur la décentralisation, les acteurs non gouvernementaux et le renforcement (*empowerment*) local. Aujourd'hui on assiste à une réorientation de l'action publique vers des modalités plus

²⁵ Dans le domaine environnemental, soulignons que la réussite du DRSP de Madagascar élaboré en juillet 2003 est évaluée uniquement en fonction de 5 indicateurs : les infractions à la loi, la superficie des aires protégées, le taux de réduction des surfaces incendiées, le nombre de plans de gestion mis en œuvre et le nombre de permis environnementaux octroyés. « Implicitement, l'administration environnementale sait qu'elle sera évaluée en fonction de ces critères. On comprend mieux l'importance que revêt l'accroissement de la superficie des aires protégées par l'administration malgache, facilitant ainsi la communauté de vue avec les bailleurs de fonds impliqués dans la vision Durban » (Andriamahefazafy *et al.*, 2007 : 23).

centralisées de gestion de l'environnement et des ressources naturelles (Rodary, 2008) au moment où les discours globaux de développement [du moins dans leur philosophie via les DSRP par exemple (Cling *et al.*, 2002)] octroient à nouveau une certaine légitimité à l'État dans la construction des politiques publiques.

Au niveau national malgache, le concept de développement durable est substitué par celui de « développement rapide et durable » qui traduit « l'idée de réappropriation du rythme de développement par les plus hautes instances de l'appareil étatique c'est-à-dire par une préférence donnée aux démarches centralisées » (Andriamahefazafy *et al.*, 2007 : 14-15). Dans le même ordre d'idée, durant le PEIII a été mise en place une nouvelle structure de coordination de la politique environnementale, la cellule de coordination (CELCO), placée sous la tutelle directe du ministère de l'Environnement, ce qui vient remettre en cause le rôle exercé par l'ONE durant les deux premières phases du PAE : « Cette situation met en exergue non seulement un problème de lisibilité institutionnelle par rapport à l'évolution du plan mais également l'absence de pérennité des différentes institutions créées pour ce plan » (Andriamahefazafy *et al.*, 2007 : 18). Notons également que le statut de l'ONE a changé en 2008²⁶, cet office passant sous tutelle du ministère de l'Environnement et de celui chargé des Finances.

Dernier dispositif en date, la mise en place par les pouvoirs publics malgaches, en parallèle au PAE, d'un nouveau cadre logique ou plan d'action en mars 2006, appliqué à partir de janvier 2007, le *Madagascar Action Plan* (MAP) (ou Plan d'action Madagascar), approuvé dans le cadre du DSRP-2 afin de cadrer la politique du développement du pays pour les années 2007-2012. Parmi les différents engagements sectoriels du MAP²⁷, le développement rural et du secteur privé occupe une place

²⁶ Décret 2008-600. L'ONE devient un établissement public à caractère industriel et commercial (EPIC), placé sous tutelle technique du ministère de l'Environnement et sous tutelle financière du ministère chargé des Finances. Son conseil d'administration est composé de plusieurs membres de différents ministères (7, dont le président de l'ONE), d'un représentant du groupement des entreprises de Madagascar, d'un représentant de la Fédération des Mines et d'un représentant de la société civile. Ses mandats portent sur la prévention des risques environnementaux et la lutte contre les pollutions, ainsi que sur la gestion du système d'information environnementale, du suivi et de l'évaluation de l'état de l'environnement.

²⁷ Le MAP s'engage à mettre en place une bonne gouvernance, à améliorer les infrastructures, à renforcer les politiques d'éducation et de santé, à forger une identité nationale grâce à une politique de mobilisation sociale solidaire, à réduire les différentes pressions sur l'environnement tout en mettant en place une gestion responsable et rationnelle de la biodiversité. Tout comme dans le DSRP, la politique environnementale est reléguée au rang de politique sectorielle.

centrale (illustration d'un phénomène de dépendance au sentier suite au PAS de 1988)²⁸. Le MAP s'appuie sur une double orientation. D'une part, celle de la vision « Madagascar Naturellement », document initié au début des années 2000 par le président Ravalomanana pour préciser les priorités de son action ; d'autre part, celle du Millénaire pour le Développement. L'engagement n° 7 du MAP – « Prendre soin de l'environnement » – comporte les quatre objectifs suivants :

- augmenter les aires protégées pour la conservation et la valorisation de la biodiversité terrestre, lacustre, marine et côtière (à 10 % du territoire national) ;
- réduire le processus de dégradation des ressources naturelles ;
- développer le réflexe environnemental à tous niveaux (internalisation) ;
- et renforcer l'efficacité de l'aménagement forestier. Il place l'intensification du transfert de gestion des ressources naturelles dans les projets prioritaires pour « réduire le processus de dégradation des ressources naturelles ». Combiné aux démarches plus centralisées et aux formes plus classiques de conservation explicitées en amont, ce dernier dispositif ainsi que ceux adoptés durant le PEII et encore en vigueur durant le PEIII illustrent le caractère « hybride » (démarches plus centralisées dans la conduite de la politique environnementale en parallèle au processus de décentralisation) et « extraverti » (rôle déterminant des cadres globaux de la conservation et du développement) de la politique environnementale malgache actuelle.

Conclusion

Au travers de l'historique que nous avons réalisé, nous constatons un phénomène important de dépendance au sentier ou encore une tendance lourde des politiques environnementale et forestière malgaches qui réside dans leur caractère « extraverti ». En effet, ces politiques ont d'abord été celles de la puissance coloniale qui a exploité et protégé les ressources naturelles et forestières pour son propre compte, à l'encontre des populations locales ; ce sont ensuite les acteurs internationaux (ONG de conservation et bailleurs de fonds) relayés par l'État malgache qui sont à l'origine de la politique environnementale qu'elle soit « exclusive » ou

²⁸ Le MAP bénéficie du support du *Madagascar Challenge Account* (MCA), projet signé en 2005 entre Madagascar et les États-Unis, qui justifie la nécessité de passer d'une économie de subsistance à une économie de marché, thématique relayée explicitement *via* l'intitulé du dernier plan quinquennal pour le développement rural (Gouvernement de Madagascar, 2004).

« intégrée » : ils se retrouvent dans la situation de « commanditaires de la politique environnementale » (Moreau, 2005 : 267). Le choix de l'État malgache s'appuie sur des financements dont les conditionnalités peuvent apparaître comme une « traduction de normes internationales en applications nationales » (Aubertin, 2005 : 108).

Toutefois à travers cet historique, nous avons fait ressortir deux points de bifurcation : le premier, celui des années 1990 (1988-1990 dans les textes, à partir de 1996 dans les faits), illustre le passage d'une « conservation excluante » à une « conservation intégrée » avec les communautés et les institutions locales au centre des dispositifs mis en place ; la conjonction de plusieurs évolutions à savoir le bilan mitigé de la gestion centralisée des ressources naturelles, l'affaiblissement des capacités de l'État et de l'administration malgache, suite au consensus de Washington et aux politiques d'ajustement structurel, ainsi que la montée en puissance des questions de développement durable sur la scène internationale (à l'occasion des différents conférences et congrès internationaux), relayées par les bailleurs de fonds qui investissent ce champ²⁹, figurent parmi les facteurs explicatifs principaux de ce premier point de bifurcation.

Le deuxième point de bifurcation, amorcé à partir de 2003, traduit un mouvement de balancier vers une politique plus conservacionniste et plus centralisée des ressources. Cet effet d'inertie s'explique en grande partie par les difficultés d'ériger les expériences de conservation intégrée en politique publique que certains expliquent, entre autres, par les carences de l'État (affaibli durant le PAS)³⁰, par la montée en puissance de la thématique des paiements pour services environnementaux, et se

²⁹ L'intervention des bailleurs n'est pas nouvelle mais elle monte en puissance à partir des années 1980-1990 suite à la crise de légitimité qu'ils connaissent et à l'extension de leurs domaines d'intervention (Froger et Andriamahefazafy, 2003).

³⁰ Belvaux (2007) souligne le déficit d'encadrement des collectivités territoriales et des structures de regroupement local, l'incapacité de l'administration et de ses services déconcentrés à produire des documents de planification (zonage et aménagements forestiers), de nombreuses carences en matière de contrôle des flux (produits forestiers ligneux et non ligneux) et un laxisme dans le recouvrement de l'impôt (taxes et redevances). Ainsi, écrit-il, « la restauration d'un 'État de droit' constitue la pierre angulaire pour améliorer le système. Une administration forte, dotée de moyens de contrôle adaptés, une gouvernance locale autonome ne subissant pas de pressions politiques exogènes, la mise en place d'une fiscalité 'de proximité' permettant au citoyen de voir comment est utilisé et à qui profite l'impôt figurent parmi les principaux axes de travail à encourager » (*Ibid.* : 72).

traduit par une transnationalisation des politiques environnementales avec la mise en réseaux d'acteurs internationaux (firmes, agences d'aide, ONG d'envergure internationale, médias, etc.) qui financent directement la conservation via les grandes ONG de conservation, véritables intermédiaires financiers de la conservation.

Finalement, ces deux points de bifurcation traduisent une hybridation de la politique environnementale, fruit d'un processus d'empilement ou de sédimentation des dispositifs institutionnels successifs. Elle conserve cette tendance lourde à la conservation (en y déployant de nouveaux outils de financement), véritable inertie dans un pays médiatiquement reconnu pour la richesse de sa biodiversité, tout en maintenant des logiques intégratives et participatives.

Bibliographie

- Andriamahefazafy F., Méral Ph., Rakotoarijaona J.-R., 2007, « La planification environnementale : un outil pour le développement durable ? », in Chaboud C., Froger G., Méral Ph. (dir.), *Madagascar face aux enjeux du développement durable. Des politiques environnementales à l'action collective locale*, Paris : Karthala, pp. 23-49.
- Andriamahefazafy F., 2005, « Place des bailleurs de fonds dans le système de l'aide au développement : le cas du plan national d'actions environnementales de Madagascar », in Aknin A., Froger G., Géronimi V., Méral Ph., Schembri P. (dir.), 2005, *Quel développement durable pour les pays en voie de développement ?*, Cahiers du GEMDEV, 30, pp. 47-58.
- Andriamahefazafy F., Méral Ph., 2004, « La mise en œuvre des plans nationaux d'action environnementale : un renouveau des pratiques des bailleurs de fonds ? », *Mondes en développement*, 32 (127), pp. 27-42.
- Andriananja H.R., 2006, *Gouvernance des ressources forestières et aide à la délibération : le cas de la station forestière de Manjakatempo*, Thèse de doctorat en sciences économiques, Université de Versailles Saint-Quentin-en-Yvelines.
- Aubertin C., 2005, *Représenter la nature ? ONG et biodiversité*, Paris : IRD Éditions.
- Babin D., Antona M., Bertrand A., Weber J., 2002, « Gérer à plusieurs les ressources renouvelables : subsidiarité et médiation patrimoniale par récurrence », in Cormier-Salem M.C., Juhé-Beaulaton D., Boutrais J., Roussel B. (dir.), *Patrimonialiser la nature tropicale : dynamiques locales, enjeux internationaux*,

- Paris : IRD Éditions, Collection colloques et séminaires, pp. 79-100.
- Blanc-Pammard C., Ramiarantsoa H.R., 2008, La gestion contractualisée des forêts en pays betsileo et tanala (Madagascar), Cybergeog, Environnement, Nature, Paysage.
<http://www.cybergeog.eu/index19323.html>.
- Belvaux E., Rabearisoa A., 2006, Valorisation économique, exploitation raisonnée, utilisation et transfert de gestion des ressources naturelles aux communautés de base : Quelle compatibilité ?, Communication au colloque : Gestion concertée des ressources naturelles et de l'environnement – du local au mondial, Université de Versailles Saint-Quentin-en-Yvelines.
- Belvaux E., 2007, « La mise en œuvre d'une politique décentralisée de gestion des ressources naturelles : un exercice délicat », in Chaboud C., Froger G., Méral Ph. (dir.), *Madagascar face aux enjeux du développement durable. Des politiques environnementales à l'action collective locale*, Paris : Karthala, pp. 51-79.
- Bertrand A., Montagne P., Karsenty A. (dir.), 2006, *L'État et la gestion locale durable des forêts en Afrique francophone et à Madagascar*, Paris : L'Harmattan.
- Borrini-Feyerabend G., Dudley N., 2005, Élan Durban, Nouvelles perspectives pour les Aires protégées à Madagascar, Rapport, Commission mondiale des aires protégées (WCPA), Commission des politiques environnementales, économiques et sociales de l'UICN (CEESP), UICN.
<http://www.equilibriumconsultants.com/list.asp?pid=2&area=Protected+Areas>
- Brinkerhoff D., 1996, « Coordination Issues in Policy Implementation Networks : An Illustration from Madagascar's Environmental Plan Action », *World Development*, 24 (9), pp. 1497-1510.
- Carrière S., 2006, « L'urgence d'une confirmation par la science du rôle écologique du corridor forestier de Fianarantsoa », *Études rurales*, (178), pp.181-196.
- Chaboud C., Froger G., Méral Ph. (dir.), 2007, *Madagascar face aux enjeux du développement durable. Des politiques environnementales à l'action collective locale*, Paris : Karthala.
- Chaboud C., Froger G., Méral Ph., 2008, L'expérimentation du développement durable à Madagascar : réalités et difficultés, Communication au colloque international : La problématique du développement durable vingt ans après : nouvelles lectures théoriques, innovations méthodologiques, et domaines d'extension,

- organisé par le Clerse (CNRS et Université de Lille 1), Villeneuve d'Asq.
- Cling J.-P., Razafindrakoto M., Roubaud F. (dir.), 2002, *Les nouvelles stratégies internationales de lutte contre la pauvreté*, Paris : Economica.
- Dabat M.-H., Ramanarivo S., 2008, Dynamiques des politiques agricoles et rurales à Madagascar : évolution des formes d'intervention de l'État dans le temps long, Document de travail du projet PROPOCID, 5 (08).
- David P., 1985, « Clio and the Economics of QWERTY », *American Economics Review*, 75 (2), pp. 332-337.
- Duffy R., 2006, « Non-governmental Organisations and Governance States : The Impact of Transnational Environmental Management Networks in Madagascar », *Environmental Politics*, 15 (5), pp. 731-749.
- Engel, S., Pagiola, S., Wunder S., 2008, « Designing Payments for environmental Services in theory and practice : An overview of the Issues », *Ecological Economics*, 65, pp. 663-674.
- Froger G., Andriamahefazafy F., 2003, « Les stratégies environnementales des organisations internationales dans les pays en développement : continuité ou ruptures ? », *Mondes en développement*, 124, pp. 49-76.
- Froger G., Méral Ph., Herimandimby V., 2004, « The expansion of participatory Governance in the environmental Policies of Developing Countries: the example of Madagascar », *International Journal of Sustainable Development*, 7 (2), pp. 164-184.
- Hufty M., Muttenter F., 2002, « Devoted Friends: the Implementation of the Convention on Biological Diversity in Madagascar », in Le Prestre Ph. (ed.), *Governing Global Biodiversity*, Londres : Ashgate, pp. 279-310.
- Gouvernement de Madagascar, Ministère de l'Agriculture, de l'Élevage et de la Pêche, 2004, Plan directeur quinquennal pour le développement rural : une approche de marché pour la lutte contre la pauvreté en milieu rural à Madagascar.
- Greve A.M., Lampietti J., Falloux F., 1995, National Environmental Action Plans in Sub-Saharan Africa, Post UNCED Series, Environmentally Sustainable Development Division, African Technical Department, Paper, 6, World Bank.
- Larson B.A., 1994, « Changing the Economics of Environmental Degradation in Madagascar: Lessons from the National Environmental Action Plan Process », *World Development*, 22, pp. 71-689.

- Lavigne Delville P., 2001, *Quelle gouvernance pour les ressources renouvelables ?*, Études, Agence française de développement.
- Maldidier C., 2001, *La décentralisation de la gestion des ressources renouvelables à Madagascar : Les premiers enseignements sur les processus en cours et les méthodes d'intervention*, Antananarivo.
<http://www.ksurf.net/~smb-mad/new.htm>
- Méral Ph., Froger G., Andriamahefazafy F., Rabearisoa A., 2009, « Le financement des aires protégées à Madagascar : de nouvelles modalités », in C. Aubertin, E. Rodary (dir.), *Aires protégées, espaces durables ?*, Paris : IRD Éditions, pp. 135-155.
- Michon G. (dir.), 2003, *Forêts détruites ou reconstruites ?*, *Bois et forêts des tropiques*, 278 (4).
- Montagne P., Ramamonjisoa B., 2006, « Politiques forestières à Madagascar entre répression et autonomie des acteurs », *Économie rurale*, 294-295, pp. 9-26
- Moreau S., 2005, « Le développement durable au Sud : l'exemple de Madagascar », in Veyret P. (dir.) *Le développement durable : approches plurielles*, Paris : Hatier, pp. 251-274.
- Mutzenzer F., 2006, *Déforestation et droit coutumier à Madagascar. L'historicité d'une politique foncière*, Thèse de doctorat en études du développement, IUED, Université de Genève.
- Pagiola, S., Bishop, J., Landell-Mills N. (eds), 2004, *Selling Forest Environmental Services: Market-based Mechanisms for Conservation and Development*, London: Eartscan.
- Pierson P., 1994, *Dismantling the Welfare State: Reagan, Thatcher, and the Politics of Retrenchment*, Cambridge: Cambridge University Press.
- Ramamonjisoa B., Méral P., Montagne P., Andriamahefazafy F., 2008, *Le développement durable dans les politiques publiques à Madagascar : l'expérience de la politique environnementale*, Document de travail du projet PROPOCID, 2008 (12).
- Razafindrabe M., 1996, *La gestion communautaire des ressources naturelles renouvelables à Madagascar*, Document du CERG2R.
- Resolve-PCP-IRD (Consortium), 2004, *Évaluation et perspectives des transferts de gestion des ressources naturelles dans le cadre du programme environnemental 3*, Rapport Final de la phase 1, Antananarivo.
- Resolve-PCP-IRD (Consortium), 2005, *Évaluation et perspectives des transferts de gestion des ressources naturelles dans le cadre du programme environnemental 3*, Rapport Final de Synthèse, Antananarivo.
- Rodary E., 2008, « Développer la conservation ou conserver le développement ? Quelques considérations historiques sur les deux

termes et les moyens d'en sortir », *Mondes en développement*, 36 (141), pp. 81-92.

Rodary E., Castellanet C., 2003, « Les trois temps de la conservation », in Rodary E., Castellanet C., Rossi G. (dir.), *Conservation de la nature et développement. L'intégration impossible?*, Paris : Karthala, pp. 5-44.

World Bank, 1996, Environmental Assessments and National Action Plans, OED Précis, Operations Evaluation Department, 130.

Wunder S., 2005, Payments for Environmental Services: Some Nuts and Boots, CIFOR Occasional, Working Paper, Center For International Forestry Research, Jakarta, Bogor Barat, 42.

Wunder S., Engel S., Pagiola S., 2008, « Taking Stock: A Comparative Analysis of Payments for Environmental Services Programs in Developed and Developing Countries », *Ecological Economics*, 65, pp. 834-862.

Froger G., Méral Philippe (2009)

Les temps de la politique environnementale à
Madagascar : entre continuité et bifurcations

In : Froger G. (dir.), Géronimi V. (dir.), Méral Philippe
(dir.), Schembri P. (dir.). *Diversité des politiques de
développement durable : temporalités et durabilités en
conflit à Madagascar, au Mali et au Mexique*

Paris (FRA) ; Paris : Karthala ; GEMDEV, p. 45-67.
(Economie et Développement)

ISBN 978-2-8111-0268-5